



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École de la Seigneurie

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirée**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Notre établissement se situe à Blainville. 4 classes spécialisée de type langage font partie des 19 groupes de l'école. Les élèves qui fréquentent l'école sont issus d'un milieu plutôt favorisé (indice global de défavorisation (IMSE) de l'école est de 2 sur 10). Valeurs de l'école : respect, engagement et bienveillance

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

L'agression verbale (insulté ou traité de noms) est la forme de violence la plus fréquente. L'impolitesse envers les adultes ressort comme étant assez fréquente dans le questionnaire aux élèves et lors des discussions des membres du personnel lors du bilan. Le climat scolaire est perçu positivement par les élèves. Les violences à caractère sexuel sont peu fréquentes. En 2024-2025, les membres de l'équipe du SDG ont reçu plusieurs formations et de l'accompagnement.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves de 4e, 5e et 6e année.
Diminuer les taux des différents types de violence.
Augmenter les compétences des éducatrices du service de garde et surveillantes d'élève en terme d'intervention.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Mise en œuvre d'un programme Hors-Piste auprès des élèves; Utilisation d'outils de référence pour les adultes visant l'application rigoureuse et uniforme du code de vie; Poursuite de la planification de l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'établissement qui a été amorcée lors de l'année scolaire 2024-2025 ; Accompagnement des membres du service de garde pour le CSE et réinvestissement Hors-Piste ; Consignation rigoureuse des écarts de conduite et des événements de violence ou d'intimidation ; Accompagnement en CSE pour l'ensemble des membres du personnel ; Ateliers par le policier-éducateurs auprès des 4e, 5e et 6e année (cyberintimidation, drogues, influences des pairs, responsabilité criminelle, sexto); Sous-groupe de moyens (habiletés sociales, résolution de problème, anxiété, etc) selon les besoins; Nouveau système de renforcement positif ; Rencontre en sous-groupe par la direction pour présenter le code de vie.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

1er intervenant: Mettre fin au comportement inadéquat; Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; Orienter l'élève vers les comportements attendus; Effectuer une intervention sommaire; Consigner et transmettre.
2e intervenant: Évaluer la situation; intervenir en fonction de l'évaluation; Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions; Consigner la situation dans l'outil désigné.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Victime: Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles; Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité; Soutenir l'affirmation positive chez l'élève; Prévoir des rencontres de suivi; Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe.

Instigateur: Faire prendre conscience de l'impact des gestes(développer l'empathie); Enseigner les comportements attendus; Soutien individuel à fréquence rapprochée; Contrat de comportement /d'engagement; Participation à des activités visant le développement des compétences socio-émotionnelles; Collaborer avec les parents; Rencontre avec le policier éducateur; Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique.

LES SANCTIONS POSSIBLES

Réflexion; geste de réparation; lettre d'excuse; feuille de route; être accompagné aux récréations; être assigné à un endroit désigné pour les récréations; perte de privilège; interdiction de contact avec certains élèves; Rencontre avec la direction; travaux communautaires; suspension à l'interne ou à l'externe; présence obligatoire lors d'une journée pédagogique ou suspension dans le cadre des services liés au service de garde.

LE SUIVI

Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation; Réguler le respect des engagements pris; Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour selon le besoin; Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

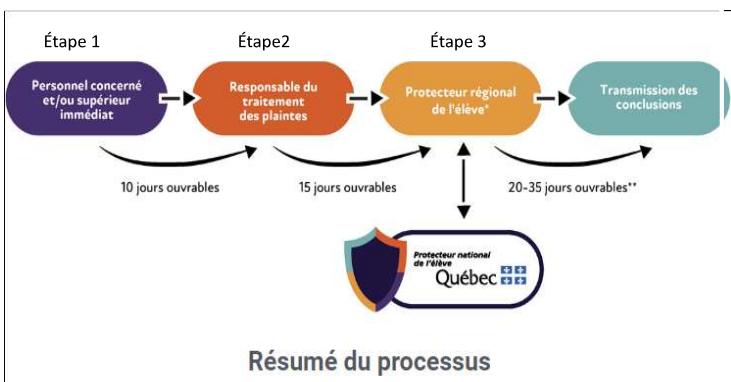
MODALITÉS POUR SIGNALER

Pour les élèves : Informer directement un membre du personnel scolaire et/ou aller dénoncer directement au TES. Boîte de signalement.

Pour les parents : Communication par courriel avec un membre du personnel.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : (450) 434-5300

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com